

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

06/06/2022

L'an deux mille vingt deux et le seize juin à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : M.SANS, Mme GERARD (Proc),
MM. RAMEAU, LIVOTI, AMOUROUX,
Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM ROQUEBERT,
CELLIER, DESHONS, EVIN Mmes COURTOUX,
SANDY, AGUILA.

Présents :14

Absente excusée :

Mme AIMONE-CAT(Proc. Mme GERARD) ;

Secrétaire de séance :

M ROQUEBERT Joël

D.C.M. N° 7-1

Objet : Transfert de propriété des radars pédagogiques posés par le SDEHG

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences ;

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune ;

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG ;

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine ;

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG à Boussens,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure.

Fait et délibéré, 21 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christian SANS



